

Justice

POUR UNE VRAIE PROTECTION DE LA JEUNESSE

PIERRE-ANDRÉ HALLET
EST PRÉSIDENT DE L'UNION
FRANCOPHONE DES
MAGISTRATS DE
LA JEUNESSE.

À Bruxelles, les juges de la jeunesse poussent un coup de gueule. À Charleroi, pas encore. Mais tous regrettent cette Justice inégalement financée et ce cliché du juge qui bourre les IPPJ de jeunes délinquants.

Palais de justice de Charleroi, un jour de semaine, 9h00. La salle des pas perdus du tribunal de la jeunesse est bondée. Un huissier discute avec une jeune avocate, entourée de confrères, les ordres de passage des différentes affaires traitées durant la matinée. La prise d'info tourne à la négociation puis au marchandage. *"Je dois être à Bruxelles dans deux heures pour une autre affaire..."*

L'huissier impassible en a vu d'autres en 30 ans de carrière et répond avec ironie que ce n'est pas lui qui a rédigé les citations à comparaître...

L'organisation s'apprend parfois dans la douleur. C'est valable, aujourd'hui, pour la jeune avocate comme pour une bonne part de l'assemblée qui garnit la salle d'attente du tribunal. Certains n'ont visiblement pas eu le temps de prendre leur douche et maugréent contre une Justice "trop matinale". D'autres venant de loin se sont levés très tôt pour une audience qui bouleversera leur vie, d'autres encore sont prostrés, accablés par le moment à venir. L'ensemble dégage de la nervosité inquiète, du spasme silencieux.

L'atmosphère se fige soudain, déchirée par un éclat de voix. Celle du juge Hallet. Il tonne: *"Asseyez-vous, Madame, ici, vous ne faites pas la loi. Suffit! Ici, la loi, c'est moi!"* Une seconde de silence absolu perle. *"Il a l'air en forme, aujourd'hui, le juge"* risque, enjoué, un

avocat. Mais cela ne fait sourire personne. Guislaine, 13 ans, attend de savoir si elle pourra sortir de l'établissement de défense sociale où elle est en observation depuis plus d'un mois pour "poussée délirante" et rentrer chez sa mère. Elle ne voudrait pas manquer davantage l'école.

Paul et Christiane espèrent qu'ils continueront à s'occuper de leur petite-fille dont les parents ont disparu dans la nature depuis plus de huit ans. Une ex-prostituée, mère de six enfants dont quatre conçus avec des clients, jongle avec le biberon du petit dernier et les documents qu'elle tend à son avocate. Debout depuis 5h45, la mère de famille a préparé tout le monde pour la journée: son aîné a pris le bus à 7 heures du matin, les jumelles sont à la crèche, les deux autres fréquentent la même école gardienne... Il faut maintenant convaincre le juge qu'elle peut conserver la garde de son importante nichée.

95 % DE MINEURS EN DANGER

Le juge, le voici devant nous lors d'une interruption. *"Ce que vous avez vu comme audiences correspond à ce que l'on appelle du "protectionnel". Ça vous étonne? Vous pensiez avoir affaire à des mineurs prêts à être envoyés en IPPJ ou en centre fermé? Je sais, on peut croire, vu la menace faite par les tribunaux de la jeunesse de Bruxelles de libérer des détenus mineurs "faute de moyens" à partir de ce 15 octobre, que c'est là l'essentiel de notre travail. Il n'en est rien. "Détenus mineurs", ça marque, ça impressionne. Mais c'est rare. Ce qui l'est beaucoup moins, ce sont les mineurs en danger. Ce sont eux notre quotidien."*

Pierre-André Hallet, quinquagénaire en pleine forme et président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, est rejoint par une consœur presque quadra, la pétillante juge Anciaux. *"Les IPPJ? Oh, moi j'enferme moins que mon confrère, mais cela ne doit arriver environ qu'une petite dizaine de fois par mois. En proportion par rapport aux mesures protectionnelles, c'est du 1 pour 20? Oui, 5 % de délinquants pour 95 % de mineurs en danger, confirme le juge. Mais il y a une évolution en la matière."*

Le juge Hallet reprend, visiblement un peu gêné d'aller à l'encontre du "manque de moyens" dénoncé par ses collègues bruxellois. *"Il y a un manque de financement dans le secteur de la Justice, tout le monde le sait. Mais selon moi il s'agit plus d'un problème de répartition, en particulier si l'on parle de Justice de la jeunesse. Très franchement s'agissant de celle-ci, pour faire écho à ce que ma consœur vient de dire, oui il y a une évolution tout à fait nette et récente: il y a eu une diminution des faits de délinquance."*

LA DÉLINQUANCE CHUTE EN 2015

Une bonne nouvelle que le juge, très affirmatif, s'empresse de préciser. *"En tout cas, il y a moins de procès-verbaux attestant de faits de délinquance depuis 2012 et cette tendance s'accroît encore plus en 2015. C'est un phénomène surprenant, qui prend à contrepied, qui met mal à l'aise tout le monde, mais concrètement, on le voit: on a moins de dossiers de délinquance."* Le "manque de moyens" est donc balayé d'un revers de toge par le magistrat qui considère son secteur comme pourvu en suffisance. Ainsi, il n'y a pas d'arriéré judiciaire au tribunal de la jeunesse de Charleroi qui se contente de cinq juges alors qu'à Bruxelles, les juges de la jeunesse sont treize.

Cependant, le juge Hallet souligne: *"Si l'on a une diminution des dossiers de délinquance, on a une augmentation des dossiers où le mineur est considéré comme "en danger". Donc, il y a moins de boulot au tribunal de la jeunesse - en tout cas à Charleroi - en 2015 qu'en 2010"*. De moins en moins de mineurs délinquants, de plus en plus de mineurs en danger.

Des tendances qui s'expliquent, selon Madame le juge Anciaux: *"L'accentuation de la paupérisation, pour le moins en Wallonie et à Bruxelles, justifie ce surplus de cas de mesures protectionnelles. La dégradation des conditions économiques a des conséquences ➔ ➔ scolaires, sanitaires, alimentaires, immobilières pour tout un tas de personnes. Et fatalement sur leurs enfants qu'il faut donc "protéger"*.

Les deux magistrats soupirent. Un ange passe: ces deux-là en ont vu, du sordide et du révoltant. Mais on sent toujours qu'au fond d'eux, sur l'eau noire de leur sacerdoce luit l'amour de l'humanité. Dur métier, chouette métier...

Alors finalement, faut-il plus d'argent ou pas? Les deux magistrats s'accordent sur le fait qu'il y a un manque de moyens dans le secteur de la Justice mais pas au niveau du tribunal. Plutôt pour les filières actives en

amont et en aval de celui-ci, nous explique le juge Hallet. *"La prise en charge des enfants en danger est moins bonne aujourd'hui qu'il y a 10 ans, il y a une carence de moyens et de personnel et cela a des conséquences parfois dramatiques. Des enfants qu'on aurait dû protéger - suite à un jugement - et dont la situation se dégrade parce que personne n'a pu les suivre ou les protéger. Ça, c'est en aval de la décision du tribunal, pour la prise en charge après le jugement. Mais il y a aussi l'amont du tribunal. Quand une école, un CPAS ou l'ONE se rend compte qu'il y a un souci avec un enfant, elle saisit le SAJ, le Service d'aide à la jeunesse. Là aussi, cette structure est saturée, ils sont complètement débordés. Là aussi, il y a un manque de moyens et de personnel: s'il y a un problème avec un enfant, il faut pouvoir envoyer rapidement quelqu'un sur place, éventuellement insister... Et là, on se retrouve avec des délais entre des visites tels qu'évidemment certains enfants ont le temps d'en faire les frais."*

UNE BONNE NOUVELLE INQUIÉTANTE?

Le vrai problème serait donc le déséquilibre entre le financement des IPPJ et autres mesures coercitives dévolues aux mineurs délinquants et le financement des mesures protectionnelles. *"C'est juste surréaliste, assure le juge. Un jeune en centre ouvert coûte 450 euros par jour, en centre fermé, c'est 550. La moitié du budget est bouffée pour la délinquance juvénile qui représente 5 % de ce que l'on doit traiter, reste l'autre moitié pour financer les solutions de protection qui représentent les 95 % du problème. C'est d'autant plus surréaliste que la délinquance diminue. Il est donc plus que temps de rééquilibrer le tout."*

Une diminution de la délinquance que ne célèbrent étonnamment pas les deux juges. *"Qu'est-ce qui pourrait expliquer cette diminution? Aucune étude n'a encore été faite. Mais on peut tout de même avancer que depuis quelques années, on observe une grande inertie dans la jeunesse, une jeunesse coincée entre la réalité virtuelle et les paradis artificiels. C'est écran, Playstation, cannabis et alcool. "Délinquer" serait-il devenu, dans ces conditions, trop difficile par rapport à rester devant son écran plat à vivre une vie de jeu vidéo? C'est peut-être le cas. Mais alors, je ne suis pas certain que ce soit une bonne nouvelle. Sauront-ils se lever de leur fauteuil pour aller travailler ou pour aller nourrir leur progéniture? Je demande à voir avant de me réjouir."*

L'entretien se termine, les audiences reprendront. Guislaine tombera dans les bras de sa maman, en pleurs; elles pourront rentrer ensemble dans leur foyer sans passer par la case "hôpital". Paul et Christiane s'enlaceront, eux aussi, très émus, et continueront à être les père et mère de leur petite-fille à plus de 65 ans, Nicole l'ex-prostituée rentrera préparer le repas de ses six enfants et bénéficiera encore quelque temps de l'accompagnement de la Justice pour se refaire un droit chemin. Aujourd'hui, le visage de la Justice était souriant.

Les IPPJ? Ce n'est plus le bain

Condamner un mineur à un séjour en IPPJ ne semble pas être un dilemme.

Selon nos deux praticiens, les séjours en Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont loin d'être des cauchemars au parfum de maisons de correction d'antan. "Autant les prisons sont un véritable scandale, autant les IPPJ sont, par contre, extrêmement bien tenues. Il y a des programmes d'éducation, de gestion de la violence, de socialisation, on y fait des excursions, on y fait du sport, on veille au développement personnel de chacun des pensionnaires... Non, non, il faut aller voir, on est loin du bain, cela a même des accents de clubs de vacances. À tel point que certains me demandent d'y prolonger leur séjour" affirme le juge Hallet.

Alors, des scrupules avant d'y envoyer un nouveau pensionnaire? "Jamais. Ce qui est éventuellement "traumatisant", ce n'est pas le cadre de l'IPPJ, mais c'est simplement d'avoir un encadrement, des horaires, des règles... Du reste, si regrets il y avait, ce ne serait pas d'y avoir envoyé quelqu'un, ce serait plutôt de ne pas l'avoir fait" note la juge Anciaux.